

ARRETE N° AR202206_01
OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-16 et suivants et R.121-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 sur le transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté 5089/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 26 décembre 2002 portant transformation de la CIVIS en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant ;

Vu la délibération n° 200827_60 du Conseil Communautaire du 27 août 2020 portant approbation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île ;

Vu la délibération n° 210913_14 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2021, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 220218_34 du Conseil Communautaire du 18 février 2022 portant approbation du zonage d'assainissement de la commune Petite-Île sur le territoire de la CIVIS avant mise en enquête publique ;

Vu la décision n° 2021DKREU8 de la Mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion du 14 septembre 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île ;

Vu la décision n° E22000010/97 du Président du Tribunal Administratif de La Réunion en date du 11 mai 2022, portant désignation de Monsieur Noël PASSEGUE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – Objet et durée

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18 février 2022, est soumis à enquête publique, en application de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement.

L'objectif est de développer l'assainissement collectif sur un territoire qui ne dispose aujourd'hui que d'installations individuelles. Concentré sur les zones urbaines, ce futur réseau permettra de répondre aux difficultés actuelles sur l'état dégradé des installations d'assainissement non collectif et permettra de réduire significativement les incidences des rejets diffus sur les milieux naturels, les ressources en eau et la santé publique.

Le développement de l'assainissement collectif est envisagé dans les quartiers du centre-ville, de Ravine du Pont, de Charrié et quelques habitations de Manapany-les-Bas, et le maintien en assainissement non collectif de tous les autres secteurs de la commune de Petite-Île. Les effluents collectés par ces réseaux d'assainissement seront traités par la station d'épuration de Saint-Joseph.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 - Responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur Michel FONTAINE, Président de la CIVIS.

Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête seront à adresser à la CIVIS :

- Par courrier, à l'attention de Monsieur Le Président de la CIVIS, 29 route de l'Entre-Deux, BP370, 97410 Saint-Pierre ;
- Par courriel à : dea@civis.re.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 11 mai 2022, le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion a désigné Monsieur Noël PASSEGUE, retraité de La Poste, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 4 – Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97 429 Petite-Île où toute correspondance destinée au commissaire enquêteur pourra y être remise sur place ou adressée par voie postale.

Article 5 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le JIR (Journal de l'île de la Réunion) ;
- Le Quotidien.

L'avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur le site internet de la commune (www.petite-ile.re) et sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re).

L'avis sera également publié par voie d'affiche quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, 192 Rue Mahe de Labourdonnais, 97429 Petite-Île, en mairie annexe de Piton des Goyaves et au siège de la CIVIS, route de l'Entre-Deux, 97410 Saint-Pierre. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage de l'administration concernée.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée mentionnées au paragraphe précédent, cet avis sera également publié au moyen de panneaux sur fond jaune visibles de la voie publique, implantés en divers endroits du territoire de la commune et conformes aux prescriptions de l'arrêté du 9 septembre 2021 avec le titre "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Article 6 – Consultation du dossier

Le dossier est consultable en version papier et en version numérique.

Le dossier « papier » sera mis à disposition du public à l'hôtel de Ville de Petite-Île aux jours et heures habituels d'ouvertures (du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 15h00) et en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au mercredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 16h00, le jeudi de 7h30 à 12h30 et le vendredi 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00).

Toute personne pourra, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci auprès du responsable du projet.

Le dossier « numérique » pourra être consulté :

- depuis un poste informatique mis à disposition gratuitement à l'hôtel de Ville de Petite-Île aux jours et heures habituels d'ouvertures (du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 15h00) ;
- depuis un poste informatique mis à disposition gratuitement en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours et heures habituels d'ouvertures (du lundi au mercredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 16h00, le jeudi de 7h30 à 12h30 et le vendredi 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00).
- en téléchargement sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re) 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 7 - Evaluation environnementale

Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas conformément à l'article R.122-17-1 du Code de l'environnement. Le dossier soumis à enquête publique comporte la décision n°2021DKREU8 de la Mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion du 14 septembre 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île.

Article 8 – Observations du public

Toute personne pourra, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations, propositions, contre-propositions par différents moyens mis à sa disposition :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, au siège de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 15h00) ;
- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours et heures habituels d'ouvertures (du lundi au mercredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 16h00, le jeudi de 7h30 à 12h30 et le vendredi 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00).

- par voie postale à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, « Enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune Petite-Île », Hôtel de Ville, 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : zonage_petiteile@civis.re.

Le public peut également exprimer oralement ou par écrit ses observations auprès du Commissaire Enquêteur au cours de ses permanences (cf. article 8).

Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 – Permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Noël PASSEGUE, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales sur le projet de zonage d'assainissement aux jours, horaires et lieux suivants.

Lundi 5 septembre 2022	9h00 - 12h00	Hôtel de Ville 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île
Jeudi 8 septembre 2022	9h00 - 12h00	
Mardi 13 septembre 2022	13h00 – 16h00	
Jeudi 15 septembre 2022	9h00 – 12h00	
Mercredi 21 septembre 2022	13h00 - 16h00	Mairie annexe Piton des Goyaves
Jeudi 22 septembre 2022	9h00 – 12h00	Hôtel de Ville 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île
Lundi 26 septembre 2022	13h00 – 16h00	
Mercredi 28 septembre 2022	9h00 – 12h00	
Mercredi 5 octobre 2022	13h00 – 16h00	

Article 10 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition du Commissaire Enquêteur et sont clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 – Rédaction du rapport et des conclusions

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête. Celui-ci comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le Commissaire Enquêteur rédigera des conclusions motivées, dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de zonage d'assainissement.

Le Commissaire Enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier complet accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la CIVIS.

Simultanément, le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 – Consultation du rapport et des conclusions

Le rapport et conclusions motivées seront mis à la disposition du public pendant un an à la date de clôture de l'enquête à l'Hôtel de Ville de Petite-Île et en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ces éléments seront également disponibles en téléchargement sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re) 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pendant un an.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du responsable du projet.

Article 13 – Approbation du zonage

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage, éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par une délibération du Conseil Communautaire CIVIS.

Fait en trois exemplaires originaux.

Fait à Saint-Pierre, le 27 JUN 2022

Le Président,



Michel FONTAINE

CIVIS Visa service instructeur Stéphane BABONNEAU	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *AR202206_01 AR*
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le *21 juin 2022*
et affiché au siège de la CIVIS le *21 juin 2022*
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT

